

FLASH INFO HAD

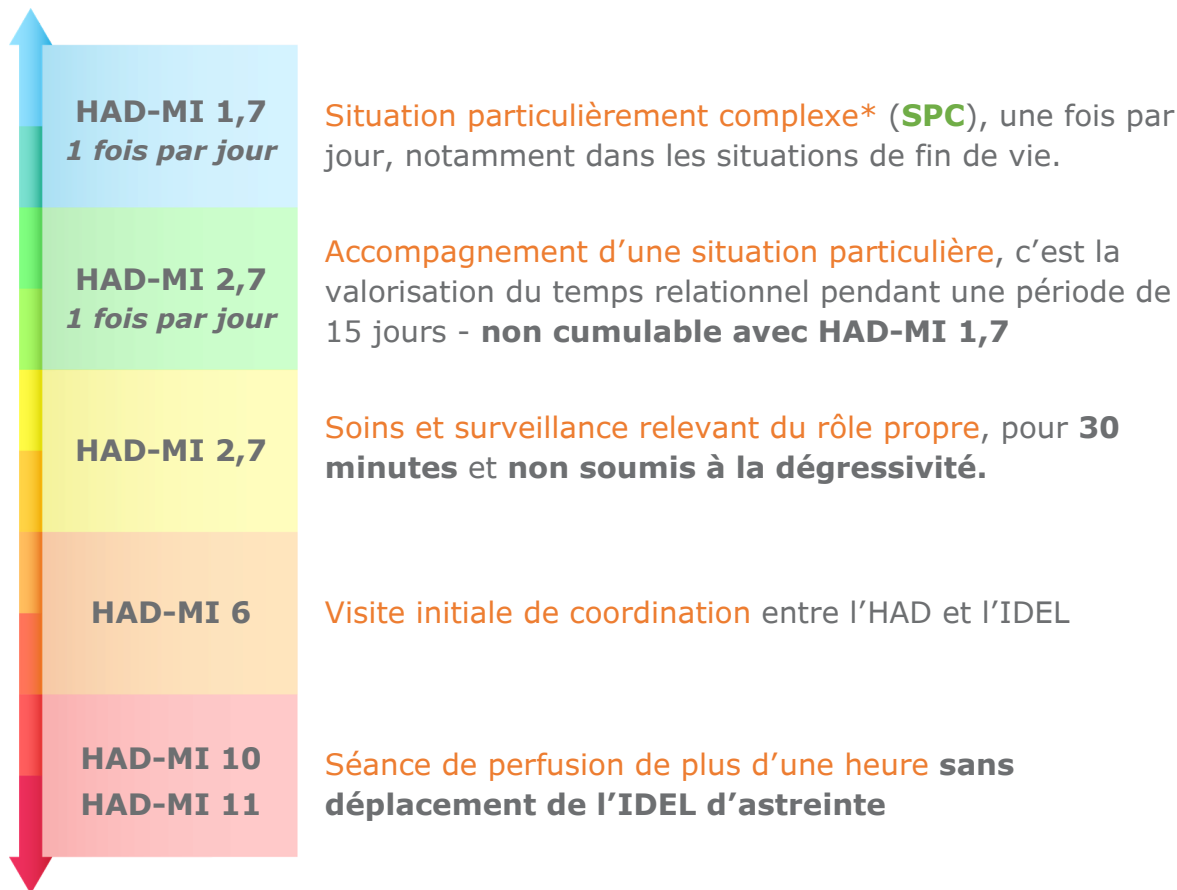
EVOLUTION NOMENCLATURE NGAP



HAD Grand Bordeaux a repris le **nouvel accord-cadre national signé en novembre 2025** afin de mieux prendre en compte les spécificités de l'activité des infirmiers libéraux intervenant en HAD. L'accord répond notamment à l'évolution de l'HAD avec des **PEC plus lourdes et complexes**, le **développement de nouvelles spécialités** et la volonté de **réduire les hospitalisations évitables**.

Une nouvelle lettre clé : **HAD-MI**

Une nouvelle lettre clé est identifiée pour différents actes ou situations qui ne sont pas prévus par la NGAP, il s'agit de l'**HAD-MI** :



➔ * Pour bénéficier de la valorisation d'une **SPC**, au moins 3 critères doivent être réunis parmi :

- instabilité des symptômes
- isolement du patient
- pathologie grave et évolutive avec pronostic vital engagé
- fragilité psychosociale ou environnementale
- troubles du comportement
- PEC d'un enfant mineur à domicile



L'objectif principal est de **mieux rémunérer et reconnaître** les interventions des IDEL en HAD qui dépassent les actes classiques de la NGAP

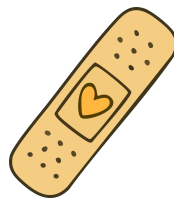
PANSEMENTS ET DISPOSITIFS SPÉCIFIQUES

TPN

HAD-MI 6 le jour du pansement

HAD-MI 8 en cas de technicité ou durée importante

HAD-MI 2 pour la surveillance les autres jours



PLEUR X

HAD-MI 5 lors du drainage

HAD-MI 3 pour la pose ou le changement du pansement

Pose de bas de contention

HAD-MI 1 par membre lorsqu'il s'agit d'un acte isolé

AUTRES NOUVELLES COTATIONS



DÉPLACEMENTS DE NUIT

HAD-MI 13 déplacement de nuit (21h – 6h) sur astreinte à la demande de l'IDEC

En sus des soins et IK de déplacement